

FICHE MÉTIER – ANIMATEUR



I – PROFIL DE L'ANIMATEUR EN GYMNASTIQUE

- Passionné de Gymnastique, vous souhaitez allier votre passion et plaisir
- Dynamique, pédagogue, vous avez le sens du contact
- Vous cherchez à encadrer des activités d'initiation et de découverte pour les enfants et/ou les adultes.
- Vous aimez travailler en équipe

II – LE MÉTIER D'ANIMATEUR DES ACTIVITÉS GYMNIQUES

Être animateur en Gymnastique, cela revient à :

- Animer des groupes de jeunes, adultes et seniors
- Participer activement à la vie du club
- Proposer des activités gymniques variées
- Rendre accessible au plus grand nombre le plaisir et les bienfaits de la gymnastique

III – QUELLE FORMATION POUR QUEL PROFIL ?

Pour devenir Animateur de Gymnastique, il existe différents types de formations proposés :

- Pour une activité bénévole
 - *Animateur Fédéral* (avec mention spécifique pour les différentes disciplines ou différents publics particuliers)
- Pour une activité complémentaire à mon métier principal :
 - *Certificat de Qualification Professionnelle « Animateur des Activités Gymniques »* (CQP AAG), avec différentes mentions selon la spécialité (Acrobatique, Expression, ou Eveil Gymnique)
- Pour une activité à temps plein :
 - *Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport – Educateur Sportif – Mention Activités Gymniques* (Mention Acrobatique ou d'Expression)

IV – AUTRES APPELLATIONS

- | | |
|---------------------------|---------------------|
| → Initiateur | → Entraîneur Loisir |
| → Moniteur de Gymnastique | → Educateur Sportif |

V – SALAIRE MOYEN DE DÉPART

Le salaire suivant est donné à titre indicatif, pour un temps plein rémunéré, et dépend de la structure et de multiples autres facteurs :

- Environ 1400 € brut / mois

PerforGym Formation

Siège : Maison des Sports – 16 Rue des Près, 71300 MONTCEAU-LES-MINES

03 85 58 66 96 – contact@perforgym-formation.fr – perforgym-formation.fr

Numéro SIRET : 342 951 514 00047 - APE : 9312Z

Enregistré sous le numéro 27710277771. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.